



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-042

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-02-27-00011

Microsoft Word - ARRETE DESIGNATIONS 2024
CROCT - CRPST (modificatif).docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

modifiant la composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions
de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le public et l'administration
notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

VU la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au
travail ;

VU le décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la
composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des Comités
régionaux d'orientation des conditions de travail ;

VU le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au
fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des
comités régionaux ;

VU les articles L.4641-1 à L. 4641-4, R.4641-15 à R. 4641-22 du code du travail ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, Préfète de
la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté portant désignation au Comité régional des conditions de travail en
date du 20 mai 2022, modifié par arrêté en date des 5 août 2022 et 12 juin
2023 ;

Considérant les désignations des organisations syndicales de salariés et
d'employeurs pour le collège des partenaires sociaux au sein du Comité

Régional d'Orientation des Conditions de Travail et du Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail ;

Considérant le retrait de 2 représentants de la CFE-CGC, 2 représentants du MEDEF et 2 représentants de la CPME et la désignation de leurs remplaçants, reçus postérieurement à l'arrêté modificatif du 12 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail de la région Centre-Val de Loire, présidé par Madame la Préfète de région ou son représentant, telle que définie par l'arrêté du 5 août 2022 et par l'arrêté modificatif du 12 juin 2023, est modifiée comme suit :

2e collège : Représentants des partenaires sociaux

- Au titre de représentants de la Confédération Française d'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : - Monsieur MAILLIEZ Gérard

Suppléante : - *en attente de désignation*
- *en attente de désignation*

- Au titre de représentants du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - *En attente de désignation*
- Monsieur MILLIAT Fabrice
- Madame LUCAS Marie-Sophie
- Madame DUNAS Valérie

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre
- Monsieur BOUSSEL Bruno
- Monsieur THOMIR Ulrich
- Monsieur ROBICHON Alain
- Madame ROUET-MEUNIER Myriam
- Madame de SAINTE CROIX Charlotte
- *en attente de désignation*
- *en attente de désignation*

- Au titre de représentants de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires : - Monsieur M. PASQUIER Yvan
 - Monsieur GEORGES Hérizo

Suppléants : - Madame MAGASSON Marie
 - Monsieur PETREQUIN Thierry
 - Madame CLAUSSE Anne-Lucie
 - *en attente de désignation*

ARTICLE 2 : Le Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail est constitué au sein du Comité Régional d’Orientation des Conditions de Travail est modifié comme suit :

Au titre du collège des partenaires sociaux :

- Confédération Française d’Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire : - Monsieur MAILLIEZ Gérard

Suppléants : - *en attente de désignation*
 - *en attente de désignation*

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : - *En attente de désignation*
 - Monsieur MILLIAT Fabrice
 - Madame LUCAS Marie-Sophie

Suppléants : - Monsieur PENNAZIO Alexandre
 - Monsieur BOUSSEL Bruno
 - Madame ROUET-MEUNIER Myriam
 - Madame DUNAS Valérie
 - *en attente de désignation*
 - *en attente de désignation*

- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire : - Monsieur PASQUIER Yvan

Suppléants : - Monsieur GEORGES Hérizo
 - Madame MAGASSON Marie

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 février 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cédex 1 ;
- un **recours hiérarchique**, adressé à : **Madame la Ministre du Travail –**
Direction générale du travail – 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS
Cédex 15 ;
- et/ou un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45047 ORLEANS Cédex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours